Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260212-DEC-015-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°015 2026
DU 12 FÉVRIER 2026

LAVAL – LES BOZÉES - CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION ZD NUMÉRO 67 À LA SOCIÉTÉ MORIN FINANCES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 81 / 2025 en date du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Yoann Château, Directeur Général des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire d'un terrain enclavé, non constructible, cadastré section ZD numéro 67 d'une surface de 10a 21ca situé dans le secteur des Bozées à Laval,

Considérant que Madame Alexandra Morin représentant la société Morin Finances, s'est portée acquéreur de la dite parcelle, située en limite de sa propriété,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle enclavée sur laquelle il n'y a pas de projet,

DÉCIDE

Article 1er
La cession à la société Morin Finances ou de toute entité qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section ZD numéro 67 d'une surface de 10a 21ca située dans le secteur des Bozées à Laval est approuvée.

Article 2
La vente s'effectuera au prix de 1 euro le m2 soit pour un montant estimé à 1 021 €.
Les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.
L'acte authentique sera reçu par Maître Cordé, notaire à Laval.

Article 3
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'acte authentique à intervenir.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5
Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Signé: Yoann CHÂTEAU